



Contribution du comité scientifique, technique et d'innovation (CSTI) du RNEST à la consultation sur la stratégie thématique pour la protection des sols de l'UE

Document complémentaire

Ce document vise à apporter des précisions aux réponses renseignées dans le questionnaire et à souligner les messages clés que le CSTI RNEST souhaite porter à l'attention de la Commission Européenne.

La réponse du CSTI RNEST à la consultation européenne n'est complète qu'à la condition d'inclure ce document.

Le RNEST – Réseau National d'Expertise Scientifique et Technique sur les sols est un réseau national porté par 11 structures qui ambitionne de fédérer les acteurs français de l'innovation, au sens large, qui travaillent sur et avec tous types de sols (forestiers, agricoles, urbains, jachères industrielles, etc.). Il favorise les interactions entre des acteurs diversifiés, qui travaillent tant à la production de connaissances et d'outils mobilisables qu'à la valorisation et au transfert de ces productions auprès des utilisateurs concernés (agriculteurs, décideurs politiques, acteurs de l'aménagement du territoire, etc.).

Le CSTI – Comité Scientifique, Technique et d'Innovation du RNEST est formé de 32 experts bénévoles, nommés *intuitu personnae*, aux profils variés et complémentaires (disciplines, usage des sols, secteur d'activité professionnelle). Le CSTI a réalisé cet exercice avec le coordinateur du RNEST.

Cette contribution est faite au nom du CSTI du RNEST, indépendamment de la position des structures porteuses du RNEST.

Plan :

Précisions aux réponses apportées :.....	2
Messages clés : synthèse et précisions	3

Précisions aux réponses apportées :

- **Les réponses à ce questionnaire sont apportées via le prisme du CSTI dans son ensemble** et non de ses membres dans leur individualité, c'est-à-dire via le prisme d'un groupe d'experts bien informé des enjeux et de la qualité des sols dans leur territoire, à tout le moins à l'échelle nationale et dans un certain nombre de région, ainsi qu'à l'international (Q2).
Plusieurs experts, du fait de leur activité, sont également bien informés de la qualité des sols à des échelles plus locales.
- **Concernant l'estimation de l'importance de la pollution des sols dans les processus de dégradation (Q3, Q5, Q6)**, en particulier la pollution locale, il convient d'être vigilant à la signification du terme « importance » : les pollutions locales peuvent être sévères localement, mais les surfaces concernées sont restreintes par rapport à d'autres problématiques.
- **Concernant la désertification, la salinisation et l'acidification (Q6)**, Les réponses sont faites selon l'importance estimée aujourd'hui en France. A noter que ces processus pourraient prendre de l'ampleur demain avec l'effet du changement climatique. En France, il s'agit également de menaces aux enjeux localisés pouvant être plus importantes pour certains territoires.
- **Concernant la pollution diffuse (Q7a)**, à noter qu'elle dépend également des autres menaces (pratiques agricoles et forestières, pollutions locales). Cette thématique devrait prendre de l'ampleur avec le développement de l'économie circulaire.
- **Concernant les indicateurs de la mission santé des sols et alimentation (Q8)**, soulignons que les 8 indicateurs présentés sont en fait des familles d'indicateurs. Des indicateurs plus précis devront être définis (par exemple quel indicateur de la structure du sol : un visual assessment of soil structure test ou une mesure de la stabilité structurale ?).
- **Concernant la mise en place d'objectifs contraignants de restauration pour les sols dégradés (Q9)**, l'échelle européenne n'est pas la meilleure échelle pour cela. Définir des objectifs précis et juridiquement contraignants doit être fait en local (Etat membre, région) en tenant compte des spécificités des territoires.
De plus, la définition d'objectifs trop contraignants à l'échelle européenne entraine un risque d'opposition des Etats membres, et un désengagement complet là où beaucoup des actions à entreprendre pour préserver les sols sont déjà bien identifiées. Les actions d'accompagnement sont à privilégier davantage.
Concernant l'encouragement des Etats-membres à établir un inventaire des sites pollués et à réhabiliter ces sites pollués (Q9), il faut rappeler que les obligations à réhabiliter les sites pollués ont été source de blocage sur le projet de directive-cadre abandonné en 2014. Le sol est une ressource avec une dimension foncière, et il y a une peur des propriétaires fonciers de faire face à de nouvelles des contraintes juridiques ou financières.
Il est donc important d'encourager la réhabilitation des sites pollués, mais comme mentionné précédemment, il faut prendre garde à ne pas bloquer l'ensemble de la stratégie en proposant des règles trop contraignantes au niveau européen sur cette thématique qui concerne des surfaces restreintes par rapport à d'autres menaces.
- **Concernant la poursuite du soutien aux agriculteurs, forestiers et autres utilisateurs des terres pour augmenter séquestration de carbone avec des financements spécifiques (Q9)**, rappelons qu'un financement spécifique nécessite généralement un contrôle. La question de la faisabilité d'un système de contrôle se pose donc.
Ce système de contrôle peut porter sur les effets, i.e. les stocks de carbone des sols (le carbone fait partie des analyses de sol de base. Des mesures groupées pourraient être envisagées pour minimiser les coûts) ou, sur les pratiques implémentées (pénaliser les pratiques les plus délétères, valoriser la mise en place de pratiques de gestion durable). Des systèmes mixtes (à la fois basés sur les résultats et sur les pratiques mises en œuvre) peuvent être envisagés et présentent un grand intérêt.
Un point de vigilance est à considérer lors de la définition de mesures généralistes à l'échelle européenne : il est important de considérer la disparité des territoires, qui peuvent présenter des enjeux locaux très différents. De plus, il serait pertinent de ne pas multiplier les évaluations. Il est important de souligner ici que de nombreux agriculteurs et autres utilisateurs des terres ont conscience des enjeux sols et ont déjà commencé à adapter leurs pratiques, sans pour autant être récompensés pour cela.

- **Concernant la mise en place d'un système de certification (Q10)**, la proposition de cette question n'est pas assez précise. Dans quel but ce système serait mis en place ? Quels contrôles pour ces certifications (cf. remarque précédente) ?
- **Concernant l'échange de bonnes pratiques entre secteurs et le jumelage ou l'échange de bonnes pratiques entre bénéficiaires** autour d'initiatives de protection et de restauration des sols (Q10, Q11), notons en premier lieu que les échanges humains sur ces thématiques sont toujours intéressants, même au-delà du volet technique.
Néanmoins, il serait peut-être plus approprié de proposer un échange d'expertise plutôt qu'un échange de bonnes pratiques : ce terme donne l'impression d'une recette générique qui pourrait être appliquée partout, ce qui est faux. Soulignons par la même occasion que l'échange de bonnes pratiques à l'échelle européenne nécessite de préciser le contexte pédoclimatique dans lequel elles sont implantées.

Messages clés : synthèse et précisions

- **Un cadrage à l'échelle européenne basé sur un certain nombre de principes qui font consensus** (limiter l'artificialisation, privilégier les solutions fondées sur la nature, ...) **est pertinent et nécessaire**, afin d'apporter de la cohérence à la protection et gestion durable des sols en Europe.
- Dans le cadre de cette stratégie, il est nécessaire de **réaffirmer le caractère multifonctionnel des sols** et l'importance de considérer cette multifonctionnalité dans les actions de préservation et de restauration.
- Il faut **s'appuyer sur les outils existants** (évaluation de certains services systémiques, politiques existantes, ...) plutôt qu'en créer de nouveaux. En particulier, il faut mobiliser des opportunités comme celles de la mise à jour de la PAC (Politique Agricole Commune) pour intégrer davantage d'éléments en faveur de la protection des sols.
- **Les mesures définies à l'échelle européenne doivent tenir compte de la diversité de ses territoires vis-à-vis de la question des sols.** Il faut encourager l'implication des citoyens dans la prise de décision au niveau local sur l'aménagement du territoire.
- Au niveau européen, il est préférable de **privilégier les politiques d'encouragement et d'incitation**.
- Si des mesures contraignantes paraissent néanmoins nécessaires pour progresser, la difficulté est de **proposer des objectifs acceptables par les parties prenantes**.
Des mesures jugées trop contraignantes par les Etats-membres peuvent freiner l'adoption de l'ensemble d'un texte, voire conduire à son abandon. C'est le cas notamment des obligations autour de la restauration des sites et sols pollués qui concernent pourtant des surfaces restreintes par rapport à d'autres menaces.
- La dimension foncière de la ressource sol représente une difficulté. Afin d'éviter l'écueil du volet foncier, il pourrait être utile d'**insister plutôt sur le volet « multifonctionnalité des sols » et son importance**.
- **Considérations sur une directive-cadre sur les sols** : L'un des piliers de la précédente stratégie thématique pour la protection des sols reposait sur la mise en place d'une directive-cadre sur les sols. Cette initiative, discutée depuis 2006, a été abandonnée en 2014.
Il eut été pertinent, dans le cadre de cette consultation, d'apporter des éléments d'information sur l'état des réflexions au sein de la commission européenne sur cette question.

Il y a un **manque d'harmonisation à l'échelle européenne qui doit être corrigée et soutenue par l'UE** par différentes mesures dont l'une pourrait être une directive-cadre sur les sols au même titre que celle sur l'Eau. **Une directive-cadre se révélerait très utile** en ce sens où elle permettrait de rendre les sols visibles, de **donner une existence à l'objet sol** et de **poser un cadre partagé d'objectifs commun** à atteindre.

Le point de vigilance déjà évoqué quant aux **risques d'échec que peuvent représenter l'instauration de mesures contraignantes** reste néanmoins entier.

Notons que **des mesures liées aux sols existent déjà** (formellement ou non) dans des directives et directives-cadres européennes (sur l'eau notamment). Identifier ces mesures, les rassembler et **les préciser dans un cadre global sur les sols apporterait de la cohérence et améliorerait l'implémentation des mesures existantes** sans pour autant démultiplier les obligations juridiquement contraignantes.